



DELIBERATION RDG-CS-26-021

Objet : Election du vice-président du syndicat mixte Routes de Guadeloupe

Le Comité Syndical de « Routes de Guadeloupe », s'est réuni le vendredi 17 juillet 2026, à 08H30, à l'espace régional du Raizet, à Abymes, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS, Président du Comité.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires** : M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE, M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS
- **Suppléants** : Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE

Date de la convocation : 08/07/2026

Etaient présents :

- **Membres titulaires** : M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE, M. Guy LOSBAR
- **Membres suppléants** : Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Sylvie DAGONIA

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Nombre de votants : 4

Secrétaire de séance : M. Camille PELAGE

Le président de séance indique qu'en application des dispositions de l'article 10 des statuts du syndicat mixte, le Président émane, alternativement, du Conseil Régional et du Conseil Départemental. Suite à l'élection du Président du Syndicat Mixte, il convient d'élire le nouveau Vice-Président pour la mandature 2026-2029.

L'élection du Vice-président ne peut avoir lieu que si les 2/3 des délégués titulaires ou suppléants sont présents physiquement ; elle s'effectue au scrutin uninominal secret. Est déclaré élu le délégué qui obtient la majorité absolue des voix.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;

Vu l'arrêté du préfet n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe ; modifié par l'arrêté du préfet n°2009-412 AD/II/4 du 9 avril 2009 ;

2/2